

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise TLT de INCHY en CAMBRESIS pour des travaux d'assainissement

ARRETE**Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 16/01/2023 au 31/03/2023 au niveau de la rue Henri Ghesquière** :

- Route barrée sauf riverains

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

En venant de la direction de Wallers, l'itinéraire de déviation se fera par le CD 40 – la D953 – rue Olivier Deguise et rue Fernand Pelloutier.

Article 4

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise TLT de INCHY EN CAMBRESIS.

Article 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 11/01/2023



Le Maire,

André DESMEDT